

Conditions générales

1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales ont pour objet de régler les rapports juridiques entre le client et Stadium Discover et font, à ce titre partie intégrante du contrat.
- 1.2 Par l'achat d'un bon de prestation (cf. ch. 3 Prestations *infra*) fournie par Stadium Discover, le client déclare accepter les présentes conditions générales.
- 1.3 Par simplification, le terme « client » utilisé dans les présentes conditions générales englobe aussi bien les clients que les clientes.

2. Contrat

- 2.1 Le contrat entre le client et Stadium Discover est réputé conclu lorsque :
 - 2.1.1 le client achète le(s) bon(s) de prestation (cf. ch. 3 prestations *infra*) sur le site internet de Stadium Discover et ;
 - 2.1.2 que le client active le(s)dit(s) bon(s) en remplissant le formulaire « active ton bon ». Ainsi, le client passe commande auprès de Stadium Discover qui confirmera l'activation du/des bon(s) dans un délai de 5 jours par voie électronique et s'engagera à fournir sa prestation (cf. ch. 3 prestations *infra*).

Le contrat entre le client et Stadium Discover est alors réputé conclu.
- 2.2 Une simple confirmation de commande de bon(s) électronique n'oblige toutefois pas encore Stadium Discover à fournir sa prestation.
- 2.3 Le contrat est conclu entre le client et Stadium Discover. Un bon d'achat correspondant à un participant. Si le client achète plusieurs bons qu'il activera au nom des différents participants en remplissant un seul formulaire « active ton bon », le client s'engage en leur nom et s'engage ainsi à respecter les conditions du contrat.

3. Prestations

- 3.1 Les éléments indiqués par le client dans le formulaire « active ton bon » sont contractuels, en particulier :
 - 3.1.1 le nombre de participant(s) ;
 - 3.1.2 la date et la durée du séjour ;
 - 3.1.3 le(s) éventuel(s) stadt(s) déjà découvert(s) ;
 - 3.1.4 l'éventuelle exclusion d'un ou plusieurs pays.
- 3.2 Le client achète un bon de prestation de type « furtif », « découverte » ou « unique ». Le bon comprend l'organisation et la prise en charge des coûts des prestations suivantes :
 - 3.2.1 le vol aller et vol retour ;

- 3.2.2 le transfert de l'aéroport d'arrivée jusqu'à la « destination finale » ;
 - 3.2.3 l'hébergement pour la durée du séjour ;
 - 3.2.4 le(s) billet(s) du match de football ;
 - 3.2.5 le transfert de la « destination finale » jusqu'à l'aéroport de retour ;
- 3.3 Par « destination finale », Stadium Discover entend la ville dans laquelle le match se déroulera pour autant que dite ville soit différente que celle dans laquelle l'aéroport d'arrivée se trouve.
- 3.4 Le bon de prestation ne comprend en particulier pas l'organisation et la prise en charge des coûts des prestations suivantes :
- 3.4.1 le transfert du domicile du client jusqu'à l'aéroport de départ ;
 - 3.4.2 le transfert de l'aéroport d'arrivée se trouvant à la « destination finale » jusqu'à l'hébergement ;
 - 3.4.3 les taxes de séjour payables sur place et les éventuelles garanties de paiement demandées par l'hébergement ;
 - 3.4.4 le transfert aller et retour de l'hébergement au stade de football ;
 - 3.4.5 le transfert de l'hébergement se trouvant à la « destination finale » jusqu'à l'aéroport de retour ;
 - 3.4.6 le transfert de l'aéroport de retour jusqu'au domicile du client ;
 - 3.4.7 les dépenses personnelles tels que les repas ou toutes autres éléments s'y rapportant.
- 3.5 Le bon de prestation n'est pas nominatif et est illimité dans le temps. Il peut être cédé.
- 3.6 Le client s'engage à activer son bon au minimum 30 jours avant la date de départ souhaitée. Pour activer son bon, le client remplit le formulaire « active ton bon ».

4. Activation de la prestation

- 4.1 Une fois la confirmation de l'activation du bon envoyée électroniquement par Stadium Discover au client, Stadium Discover requiert l'obtention d'une carte d'identité ou passeport de chacun des participants pour effectuer les réservations.
- 4.2 Stadium Discover se réserve le droit de refuser d'exécuter la prestation en cas de non-transmission des documents d'identité dans les délais impartis. Les noms et informations de tous les participants doivent être communiqués à Stadium Discover dans les 5 jours suivant la confirmation de l'activation du bon, passé ce délai, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer.
- 4.3 Stadium Discover décline toute responsabilités en cas de transmission d'informations erronées ou manque d'informations.

5. Satisfaction de la prestation organisée et participation à la prestation

- 5.1 L'absence de satisfaction ou une divergence du client et/ou des participants quant au voyage et au match organisés par Stadium Discover, en particulier le fait que la prestation ne plaise pas, ne donne droit à aucun remboursement.
- 5.2 La participation partielle au voyage ou au match ne donne droit à aucun remboursement de la partie non-consommée de la prestation par Stadium Discover.

6. Prix

- 6.1 Sauf indication contraire, les prix s'entendent par personne et en francs suisses. Stadium Discover accepte les méthodes de paiement suivantes : Visa, MasterCard.
- 6.2 L'ajout de nouveau(x) participant(s) après l'activation du bon, doit faire l'objet d'une demande par voie électronique à info@stadium-discover.com qui peut engendrer des frais supplémentaires à la charge du client.
- 6.3 *A contrario*, l'annulation d'un ou plusieurs participants engendre un remboursement selon le point 7. Annulation. Toute annulation et/ou modification de votre inscription doit être envoyée par écrit à l'adresse suivante : info@stadium-discover.com

7. Annulation/modification

- 7.1 Si le client se désiste avant le départ, s'il interrompt son voyage pour un motif non couvert par une assurance annulation ou si le client n'est pas au bénéfice d'une telle assurance, le client s'engage à payer des frais d'annulation. Dès l'activation du bon, Stadium Discover remboursera uniquement le pourcentage suivant du prix :
- Jusqu'à 91 jours avant le départ 100 % ;
 - 90 – 61 jours avant le départ 75 % ;
 - 60 – 32 jours avant le départ 50 % ;
 - 31 – 0 jour(s) avant le départ 0 %.
- 7.2 La date de réception réelle de l'annulation est déterminante pour le calcul des frais d'annulation susmentionnés.
- 7.3 En cas d'annulation, ou de modification de programme, des frais de dossier à hauteur de CHF 50.– par personne ayant réservé seront perçus. A noter qu'en cas de report de voyage, les conditions de remboursement de nos prestataires font foi, en particulier, les présentes conditions ne donnent lieu à aucun droit supplémentaire.
- 7.4 Dès 31 jours avant le départ du client, aucun remboursement ne sera effectué. Stadium Discover vous conseille de souscrire une assurance voyage pour couvrir ce risque. Le montant de la police d'assurance ainsi que les frais de dossier sont toujours à la charge de l'assuré(e). Plus d'informations sous le point 8. Assurance.
- 7.5 Peuvent être exclues de ses conditions, les prestations des prestataires. Stadium Discover réservant ses prestations auprès de prestataires, ce sont les conditions d'annulation et de remboursement desdits prestataires qui font foi. Tous potentiels remboursements se basent donc sur les conditions du prestataire concerné.

8. Assurance

Stadium Discover ne propose aucune assurance au client c'est pourquoi, il recommande au client de contracter lui-même et à ses frais, une assurance multirisques couvrant notamment les frais d'annulation, les frais médicaux, les frais de rapatriement en cas d'accident, de maladie ou de décès et une assurance de bagages.

9. Modification indépendante de Stadium Discover et du client

- 9.1 Si pour une raison non-imputable à Stadium Discover et/ou au client, la prestation devait être modifiée ou annulée, Stadium Discover s'engage à contacter sans délai le client et à lui proposer une alternative voire un report du séjour.
- 9.2 Les cas de force majeure sont réservés.

10. Responsabilité

- 10.1 Le client sera seul responsable du paiement de tous dommages et intérêts, contraventions ou autres pénalités liés au non-respect des règles de bienséance. Stadium Discover exclut toute responsabilité pour tout dommage.
- 10.2 Bien qu'organisateur du voyage, Stadium Discover n'agit qu'en qualité d'intermédiaire entre les participants d'une part et les moyens de transport, hébergements et autres prestataires d'autre part.

11. Protection des données

- 11.1 Les données du client relèvent de la loi sur la protection des données suisse et sont traitées dans le cadre du traitement de la transaction ou de la fourniture de la prestation.
- 11.2 Les données personnelles traitées sont notamment le nom, le prénom, l'adresse du domicile, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone, la date de naissance, les informations liées à la pièce d'identité et les préférences en matière de voyage. Stadium Discover s'engage à ne traiter ces informations que dans le but de réaliser la prestation de service.
- 11.3 En outre, Stadium Discover s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir confidentielles et assurer la sécurité des données qu'elle traite au cours de la réalisation de la prestation de service. Les données du client sont transmises à des tiers ou à des entreprises de tiers aux fins de la fourniture de la prestation de service ainsi qu'aux fins de la liquidation du mandat.
- 11.4 Stadium Discover respecte les dispositions en matière de protection des données et impose également une obligation de confidentialité et de respect d'une protection des données adéquate à des tiers ou à des entreprises de tiers lorsque ces derniers ont accès aux données du client qui permettent de conclure à son identité.
- 11.5 Par les présentes, le client donne son accord à la transmission et au traitement de ses données.

12. Conditions générales

- 12.1 Les présentes conditions générales peuvent être modifiées unilatéralement par Stadium Discover, à tout moment. La version en vigueur des conditions générales est publiée sur son site internet et est transmise sous forme électronique.
- 12.2 Les conditions générales publiées et transmises font foi et remplacent avec effet immédiat les anciennes conditions générales.

13. Droit applicable et élection de for

- 13.1 Seul le droit suisse est applicable aux rapports contractuels entre le client et Stadium Discover.
- 13.2 Sous réserve des dispositions légales impératives, la juridiction compétente est celle de Fribourg.

Stadium Discover, le 31 janvier 2025